



CONCOURS CRÉA-ART

À PARTIR DE DÉCHETS RECYCLABLES DU BAC
JAUNE À DESTINATION DES CLASSES DE CM1
DU TERRITOIRE

CIVIS : PREMIER ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET HUMAIN DU GRAND SUD

Sommaire

Article 1 : Organisateur du concours.....	3
Article 2 : Organisation du concours.....	3
Article 3 : Modalités de participation.....	3
Article 4 : Annonce du concours.....	4
Article 5 : Définition et valeurs des dotations.....	5
Article 6 : Droit à l'image	6
Article 7 : Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations..	6
Article 8 : Vérification de l'identité.....	6
Article 9 : Loi « Informatique et Libertés ».....	6
Article 10 : Adresse postale du concours	7
Article 11 : Règlement.....	7

Article 1 : Organisateur du concours

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), située au 29 route de l'Entre-Deux - BP 370 - 97455 Saint-Pierre Cedex, en partenariat avec ses communes membres (Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Étang-Salé, Petite-Île, Cilaos, Les Avirons), organise **un concours sur le tri des déchets ménagers et assimilés allant dans le bac jaune** dans les écoles élémentaires de son territoire.

Article 2 : Organisation du concours

Ce concours se déroule **sur la période du 13 février au 14 avril 2023 pour les classes de CM1 du territoire de la CIVIS** : Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Étang-Salé, Petite-Île, Cilaos, Les Avirons.

L'objectif de ce concours est de sensibiliser les scolaires du territoire sur les consignes de tri et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Plus particulièrement sur le tri des emballages ménagers recyclables du bac jaune via la collecte « des bons déchets » en amont, nécessaires à la réalisation de l'œuvre.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 La participation au concours est exclusivement réservée aux classes de CM1 des 6 communes du territoire CIVIS : Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Étang-Salé, Petite-Île, Cilaos, Les Avirons.

Les classes qui souhaitent participer devront s'inscrire en retournant la fiche d'inscription transmise par e-mail à l'adresse crea_art@civis.re.

Un formulaire de participation devra obligatoirement être retourné à la CIVIS au plus tard le 31/01/2023 par e-mail à l'adresse « crea_art@civis.re ».

Les classes qui se seront inscrites seront contactées par e-mail du 01/02/2023 au 10/02/2023 afin de confirmer leurs candidatures et recevront un mémo qui récapitule les consignes de tri afin de les accompagner dans le projet.

3.2 Pour participer au concours, la classe devra **réaliser une œuvre sur le thème « animal marin » à partir de déchets recyclables** (bouteilles et flacons en plastique, emballages en aluminium, en acier, en carton et papiers) allant dans la poubelle à emballages ménagers recyclables (bac jaune). Toutes ces familles de déchets devront être utilisées. L'œuvre devra être érigée afin de tenir debout toute seule et faire 1m de longueur et 50 cm de largeur minimum.

Les œuvres qui seront composées de déchets non recyclables du bac jaune seront éliminées.

Les classes pourront, en cas de doute, contacter la CIVIS afin de vérifier si les déchets récoltés sont conformes.

Période de réalisation : du 13 février 2023 au 14 avril 2023

Les photos des réalisations devront être transmises à la CIVIS au plus tard le 14/04/2023 (2 photos par classe (de face et de dos) sur l'e-mail crea_art@civis.re.

La CIVIS confirmera la réception des photos aux classes participantes.

Si non réception de la confirmation par e-mail, les classes sont invitées à contacter le numéro vert de la CIVIS au 0800 501 501 afin de vérifier au plus tard le 17/04/2023.

Une première sélection sera faite par la CIVIS afin d'exclure les photos qui présentent des erreurs de tri (déchets n'allant pas dans le bac jaune).

3.3 Les créations seront soumises à un vote qui se déroulera sur la page Facebook de la CIVIS « CIVIS - Officiel » sur 6 semaines (1 semaine de publication par commune).

Les 6 œuvres qui auront eu le plus de « J'aime » sur la semaine concernée seront les 6 lauréates (soit 1 classe par commune).

Si absence de participation sur une ou plusieurs communes membres du territoire CIVIS, le ou les lots seront attribués aux classes qui auront participé sur les autres communes (œuvres qui auront reçu le plus de « J'aime »).

3.4 En cas d'ex-æquo, le départage des candidats se fera par tirage au sort le jour de la remise des lots.

3.5 L'organisateur informera les lauréats par e-mail ou téléphone de la date de remise des lots.

Une cérémonie pourra être organisée pour la remise des lots en présence de la presse.

Article 4 : Annonce du concours

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la CIVIS.

Une information est également faite par e-mail aux écoles élémentaires du territoire.

Article 5 : Définition et valeurs des dotations

L'ensemble des classes participantes recevront un lot recyclé par élève (un carnet ou un stylo ou une règle) et les 6 classes lauréates ainsi que leurs professeurs recevront en plus un jeu des 7 familles de l'environnement.

Est mis en jeu pour les 6 classes lauréates :

Lots proposés par classe lauréate	Valeur proportionnelle au nombre de « J'aime »
31 entrées pour 1 classe à Acroroc de Saint-Pierre (1 ticket par élève et pour le professeur)	469,00 €
31 entrées pour 1 classe au Cilaosa de Cilaos (1 ticket par élève et pour le professeur)	438,00 €
31 entrées pour 1 classe à Makes Aventures de Saint-Louis (1 ticket par élève et pour le professeur)	417,40 €
31 places de cinéma pour 1 classe au cinéma Plaza de Saint-Louis (1 ticket par élève et pour le professeur)	291,40 €
31 entrées pour 1 classe au zoo de L'Étang-Salé (1 ticket par élève et pour le professeur)	252,00 €
31 places de cinéma pour 1 classe au Fangourin à Petite-Île (1 ticket par élève et pour le professeur)	124,00 €
TOTAL (6 lots)	1 991,80 €

Cette liste des lots de récompense est non exhaustive.

Les lots seront remis en main propre aux classes gagnantes. Ils ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot.

Article 6 : Droit à l'image

Les participants autorisent la CIVIS à utiliser leur photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Une autorisation de droit à l'image sera transmise par la CIVIS lors de la campagne de communication.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les lauréats autorisent l'organisateur à utiliser le nom de l'établissement et le nom de la ou des classes et éventuellement photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations

La CIVIS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement(s) indépendant(s) de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne immédiatement l'élimination du participant.

Article 9 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du concours précisée à l'article 12.

Article 10 : Adresse postale du concours

Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)
29 route de l'Entre Deux- BP 370
97455 Saint-Pierre Cedex

Article 11 : Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La CIVIS tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse e-mail suivante : communication@civis.re